PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT TENU PAR VIDÉOCONFÉRENCE LE 8 FÉVRIER 2023 À 19:00

Personne(s) présente(s) :

M. François Boily, conseiller Mme Marie Ignaczak, présidente Mme Danielle Pelletier, secrétaire Mme Andrée Turenne Mme Mélanie Pettigrew M. Vincent Perron

M. Joé Thériault, conseiller technique

Les membres dudit comité formant quorum sous la présidence de Marie Ignaczak.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la réunion
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal
 - PV du 18 janvier 2023
- 4. Sujets
- 4.1 Nomination Vice-Président(e)
- 4.2 Dérogation mineure 24, chemin du Barrage (Marge avant agrandissement bâtiment principal)
- 4.3 PIIA 31, chemin du Grand-Bois (construction et aire de stationnement à l'intérieur d'un secteur à forte pente et des bandes de protection)
- 4.4 Dérogation mineure 131, chemin de l'Éperon (agrandissement avec façade principale ayant moins de 15% d'ouverture)
- 4.5 PIIA 34, chemin du Grand-Pic (résidence unifamiliale isolée ayant une superficie au supérieur à 200 m²)
- 5. Date de la prochaine réunion du CCU
- 6. Varia
- Retour des éléments discutés lors de la dernière séance pour donner suite aux modifications du CCU.
- Date prédéfinie pour la présentation du rapport.
- 7. Clôture de la réunion
- 1. Ouverture de la réunion

L'assemblée est ouverte à 19:00.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté.

3. Adoptition du procès-verbal

Le procès-verbal de la rencontre du 18 janvier 2023 a été accepté, mais il a été mentionné le point 4.1.

Secrétaire

4. Sujets

4.1 Nomination – Vice-Président(e)

Les membres ont voté pour la nomination de M. Vincent Perron, à titre de vice-président.

4.2 Dérogation mineure – 24 chemin du Barrage (Marge avant – agrandissement bâtiment principal).

Les membres du comité reportent la formulation d'une recommandation de la demande 2023-20006, numéro de lot 3 605 115, qui consiste à rendre réputé conforme une marge avant minimale de 5 mètres au lieu de 7,62 mètres tel que stipulé à l'article 49 et à la grille des spécifications de la zone HU-205 du règlement de zonage 09-207.

Les membres disent être très ouverts à la demande du propriétaire, mais préfèrent avoir un croquis d'ensemble du projet avant de se prononcer.

4.3 PIIA - Construction et aire de stationnement à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection - 31 chemin du Grand-Bois.

Le comité consultatif est favorable à la recommandation de la demande de permis 2022-00732, numéro de lot 4 981 363, relatif au PIIA pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée et de son aire de stationnement à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection. (Règl. 09-198, art. 55.13 et 5.3).

Les membres considèrent avoir tous les documents nécessaires pour prendre leur décision.

4.4 Dérogation mineure – 131, chemin de l'Éperon (agrandissement avec façade principale ayant moins de 15% d'ouverture).

Le comité consultatif est informé que cette demande est annulée (décision du propriétaire).

4.5 PIIA – 34, montée du Grand-Pic (résidence unifamiliale isolée ayant une superficie supérieure à 200 m².

Le comité consultatif recommande de refuser la demande 2022-00832, numéro de lot 6 484 587, relatif au PIIA concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée ayant une superficie supérieur à 200 m² à la Municipalité de Lac-Beauport

Les membres considèrent que les plans de la demande de PIIA ne rencontrent pas les objectifs et critères du chapitre 4 du règl. 09-198. En particulier, les points a, f et g du 2^e alinéa de l'article 26 portant sur l'architecture.

5. Date de la prochaine réunion du CCU

La date de la prochaine réunion du CCU est déterminée pour le 1er mars 2023.

6. Varia

- Retour des éléments discutés lors de la dernière séance pour donner suite aux modifications du CCU.

M. Boily mentionne que la décision est finale et que le conseil maintient leur décision. Les membres sont toujours mécontents de cette décision, mais acceptent de suivre la directive. Mme Pettigrew énonce sa volonté, vu les conditions de sa participation, de quitter le comité.

- Date prédéfinie pour la présentation du rapport

Mme Ignaczak mentionne ne pas pouvoir être présente le 27 mars 2023.



7.	Clôture de la réunion
	Séance terminée à 21 :22
Maria Ig	naczak, présidente
Danielle	Pelletier, secrétaire